
ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION
PRÉVISION (10/2) 1999, BUDGETS CAUSE TARIFAIRE 1999 ET 2000

- (a) L'écart de 1,040 K\$ est principalement constitué de travaux de déviation de conduites effectués à la demande du Ministère du Transport du Québec (MTQ). Travaux qui sont facturés au MTQ (voir (g)).
- (b) L'écart de 2,612 K\$ résulte d'une reclassification des activités de radiométrie et de télémétrie au montant de 2,200 K\$. Précédemment, ces dernières étaient classées au sein de l'équipement de communication au niveau des installations générales (voir (f)).
- (c) L'écart de 2,499 K\$ s'explique par l'installation de groupes électrogènes au montant de 1,500 K\$ dans le cadre de la conversion à l'An 2000, par le remplacement des unités de chauffage & climatisation au montant de 500 K\$ et finalement, par le réaménagement du bureau de Québec au montant de 300 K\$ à la suite de la réorganisation de mars 1999.
- (d) L'écart de 1,636 K\$ au budget de la cause tarifaire 1999 ainsi que l'écart de 1,677 K\$ au budget de la cause tarifaire 2000 s'expliquent par le report du programme de remplacement des véhicules résultant d'une décision tardive quant à l'achat de véhicules déjà convertis au gaz naturel.
- (e) Suite au report du programme de remplacement des véhicules, l'achat d'équipements inclus dans ces derniers sera effectué durant la même année que la réalisation de ce programme.
- (f) En sus du montant résultant de la reclassification des activités de radiométrie et de télémétrie (voir (b)), l'écart additionnel au montant de 2,411 K\$ s'explique par la suspension du projet de répartition automatique des appels de services au montant de 3,050 K\$.
- (g) En plus des coûts de l'année, le montant facturé pour les déviations de branchements et de conduites inclut des coûts engagés durant l'année précédente.
- (h) L'écart de 1,193 K\$ représente en grande partie le projet de démaillage au centre-ville de Montréal.
- (i) Pour l'année financière 2000, le projet d'entretien Gohier est supérieur de 500 K\$ à ceux normalement effectués durant les années précédentes.
- (j) L'écart de 787 K\$ s'explique dans un premier temps par l'installation d'un système de caméras pour la surveillance de l'usine L.S.R. au montant de 350 K\$ et dans un deuxième temps, par le remplacement de la tour d'eau de refroidissement au montant de 500 K\$.
- (k) Le montant de contribution d'aide à la construction est fonction de la demande pour les déviations de branchements et de conduites liées aux projets de construction facturée.